



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 mai 2004**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :  
le 4 mai 2004

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 18 mai 2004

**Association Service Logement : Versement d'une participation  
exceptionnelle**

[\[Annexe\]](#)

Président :

**M. Alain BAUDIN**

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard ZABATTA

*Conseillers :*

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT

**Secrétaire de séance :** Rodolphe CHALLET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Robert PLANTECOTE donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.  
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.  
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à Mme Annie COUTUREAU.  
Mme Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mai 2004**

DELIBERATION D20040128

**Direction Générale**

**Association Service Logement : Versement d'une participation  
exceptionnelle**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Le Conseil d'Administration de l'association Service Logement, en date du 3 mai 2004, a décidé de proposer d'arrêter l'activité de l'association. Une Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le 24 mai 2004.

De fait les analyses menées par un audit externe par les différents partenaires principaux de l'Association (Etat, Conseil Général, CAF, OPAC, Ville) ont montré une activité de cette Association qui s'est révélée de moins en moins viable financièrement au cours du temps du fait notamment des charges lourdes que font peser les locataires de l'Association en terme de gestion locative.

Il est rappelé que l'Association Service Logement s'occupe essentiellement, outre sa mission première de logements jeunes et en particulier étudiants, du logement des personnes défavorisées, dans le cadre de sa mission de suivi social et de médiation, ce, au niveau du programme social thématique.

De fait, le déficit accumulé ces dernières années est évalué à environ 300.000 €, sachant que ce dernier sera réellement connu lorsque les comptes seront arrêtés, mais qu'il se creuse un peu plus chaque jour.

Il convient donc d'arrêter cette spirale au plus vite. C'est dans cet esprit que les différents partenaires, tout en reconnaissant unanimement l'utilité sociale de l'activité, ont proposé :

- L'arrêt de l'activité de l'Association au 30 Juin 2004, les mois précédents étant consacrés à un plan de reprise avec ré-orientation et fiabilisation des activités indispensables ainsi que la recherche de solutions pour le reclassement des personnels concernés.
- L'apurement de la dette par une participation exceptionnelle.

A ce titre, la Ville de Niort apporterait entre un quart et un cinquième du montant du déficit, soit une participation évaluée entre 60.000 € et 100.000 €. Cette participation sera financée par prélèvement sur les crédits inscrits au budget et correspondant au volet général de l'A.M.H (allocation municipale habitation). En effet il s'agit bien, conformément aux principes généraux du dispositif AMH, d'apurer les sommes dues par les locataires de logements sociaux aux organismes publics intervenant en matière d'habitation. Cette disposition annule et remplace notre décision prise le 27 juin 2003 de versement d'une allocation automatique de 30 €. En effet, la Cnil (commission nationale informatique et libertés) nous ayant demandé d'adresser un courrier circulaire à l'ensemble des contribuables, il apparaît que les coûts de gestion du dispositif vont être lourds eu égard au nombre de personnes concernées et aux allocations distribuées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider cette démarche collective et de décider en conséquence de verser une participation exceptionnelle représentant entre un quart et un cinquième de la dette, avec un plafond de 100.000 €. Le montant sera définitivement connu à l'arrêt des comptes de l'association et donnera lieu à une nouvelle délibération de notre Assemblée.
- Décider dans l'immédiat du versement d'un acompte sur cette participation d'un montant de 60.000 €.
- De rapporter la délibération du 27 juin 2003, en ce qui concerne la partie volet général de l'AMH
- Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 – 6574 du budget supplémentaire par ajustement.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	6

Le Maire de Niort

